

LINE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Bis Avenue Roger
78400 CHATOU
904 405 677 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 juin,
A 11h00,

Madame Véronique CANDELOT, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société LINE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 4 Bis Avenue Roger, 78400 CHATOU au 375 Chemin du Pélican 83000 TOULON à compter du 1er juillet 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 375 Chemin du Pélican 83000 TOULON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer la mention « à enseigne McDonald's » dans l'article 2 des statuts.

Cette suppression n'entraîne pas la modification de l'objet social, ni des activités déjà définies.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Madame Véronique CANDELOT